

Affichage le 26 avril 2024

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DE L'ILE DE LA COMMUNE LES 14 ET 15 JUIN 2024**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 qui dispose que le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité ;

CONSIDERANT que le 15 juin 2024 se déroule sur l'Ile de la Commune une manifestation dénommée « Fête des Ecoles » organisée par la Caisse des écoles ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de réglementer les horaires d'ouverture de l'Ile de la Commune afin de garantir la préparation et le bon déroulement de cette manifestation dans des conditions optimum de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 14 juin 2024, le site de l'Ile de la Commune sera exceptionnellement fermé au public de 13h30 à 22h00. Un accès contrôlé sera fait pour permettre aux adhérents associatifs de se rendre à leur activité.

ARTICLE 2 : Le 15 juin 2024, le site sera ouvert de 7 heures à 13 heures uniquement aux participants de la Fête des Ecoles. Il sera accessible au tout public à partir de 13 heures.

ARTICLE 3 : Le 15 juin 2024, de 7 heures à 19 heures une inspection visuelle des sacs sera opérée pour toute personne souhaitant accéder à l'Ile de la Commune.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Laffitte, le 23 avril 2024.

Le Maire

Jacques MYARD